

CONTRAT EVIDENCE 4637

TABLEAU DES MONTANTS DES GARANTIES ET DE FRANCHISE

Garanties	Montant Maximum TTC	Franchise
Annulation totale de groupe scolaire	Maximum 40 000 € par événement	10% du montant des frais d'annulation Min 20 € / personne Max 80 € / personne

Maladie grave (y compris la maladie liée à une épidémie ou une pandémie), **accident grave ou décès du responsable du groupe**, étant entendu que son nom et son prénom devront impérativement être mentionnés sur la demande de souscription d'Assurance au moment de la réservation du voyage. (Justificatif : l'original de notre questionnaire médical devra être complété par le médecin traitant),

- **Attentat, Acte de terrorisme** survenant en France ou à destination dans les 45 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km autour du lieu de séjour (on entend par lieu de séjour, l'endroit où est hébergé l'Assuré). Cette garantie est également étendue aux gares, ports et aéroports, desservant la destination finale. (Justificatif : attestation du Ministère des Affaires Etrangères ou du Ministère de l'intérieur),
- **Catastrophes naturelles** déclarées comme telles par arrêté préfectoral survenant en France ou à destination dans les 45 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km du lieu de séjour. Garantie étendue aux gares, ports et aéroports desservants la destination finale
- **Fermeture administrative de l'établissement scolaire ou de l'établissement hébergeant** l'assuré à destination devant accueillir les enfants, dans les 14 jours précédant le voyage et à condition qu'il s'agisse d'une mesure de restriction isolée et qu'elle ne soit pas connue au moment de la réservation. (justificatif à fournir par l'Assuré : Attestation de l'Académie, du Rectorat ou de la Préfecture, ou de l'autorité administrative compétente),
- **Décision du Chef d'établissement, suite à un arrêté préfectoral** du fait de difficultés de circulation des moyens de transport locaux utilisés ou de circonstances exceptionnelles à destination mettant en jeu la sécurité du groupe (exemple : fortes chutes de neige, fermeture des routes pour accéder à la destination). Cette garantie intervient dans les 72 heures précédant le départ (justificatif à fournir par l'Assuré : Attestation du directeur de l'établissement ainsi que le justificatif de la mairie ou de la préfecture),
- **Fermeture administrative totale de l'établissement scolaire**, au départ ou à destination, basé en Europe, dans les DROM ou en Polynésie française, dans les 14 jours précédant le départ, décidée par une autorité administrative, suite à : (Justificatif émanant d'une autorité administrative),
 - Grèves, émeutes, mouvements populaires,
 - Deuil national (le deuil devant encore être en vigueur à la date du séjour prévu),
 - Acte de terrorisme au sein de l'établissement scolaire dans les 14 jours précédant le départ.